

Le 11 octobre 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 octobre 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Micheline Lepage, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Marie LeBlanc, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 265

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 266

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

ADOPTÉE

13 267

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2016

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de septembre 2016 au montant total de 332 330,30 \$.

ADOPTÉE

13 268

4. RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES NOTRE-DAME EST ET JEAN-RIOUX : DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4

ATTENDU QUE l'entreprise «Construction L.F.G. inc.» a présenté le décompte progressif no 4 au montant de 1 443 209,54 \$ (taxes incluses) pour les travaux exécutés en date du 30 septembre 2016 pour la réfection d'une partie des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE le Maître d'œuvre (ingénieur de WSP Canada inc.) a procédé à la vérification des quantités et des montants inscrits à ce décompte et qu'ils sont jugés représentatifs de l'envergure des travaux réalisés en cette date;

ATTENDU QUE le Maître d'œuvre a recommandé l'approbation du paiement de ce décompte progressif ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : La Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement à «Construction L.F.G. inc.» du décompte progressif no 4 pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2016 au montant de 1 443 209,54 \$ (taxes incluses), sous réserve des dépôts des quittances des sous-traitants tel que prévu à la clause 9.1.4 du devis;

Que : Cette dépense soit financée par le Règlement no 811 décrétant une dépense de 8 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation du projet «Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux».

ADOPTÉE

13 269

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 242 RUE NOTRE-DAME EST

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2016. Aucun commentaire n'est fait par l'assemblée au sujet de la demande de dérogation mineure.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant l'usage «entrepôt et atelier d'un entrepreneur général en construction»; le bâtiment est projeté sur le lot 5 226 881 et il aurait comme adresse le 242 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE cet usage est permis dans la zone en question et que l'implantation du bâtiment pourrait bénéficier de droits acquis puisqu'un bâtiment d'un atelier d'usinage a été détruit sur ce lot par un incendie le 12 mai dernier;

ATTENDU QUE, concrètement, la dérogation demandée consiste à rendre réputée conforme :

a) la localisation du bâtiment à une distance de 4,57 mètres (15 pieds) minimum de la limite nord-est du lot, au lieu de 9 mètres (référence article 14.2.1 du Règlement de zonage) et ce, compte tenu de la présence d'un bâtiment principal à 0 mètre à cet endroit il y a quelques mois; (note : l'implantation est prévue à 15 pieds minimum de la limite nord-est où il y avait autrefois un mur);

b) l'implantation du bâtiment sans l'ajout d'une nouvelle clôture dans les cours latérales et la cour arrière (référence article 14.2.2 du Règlement de zonage), compte tenu notamment de la plantation projetée d'une haie dans la cour latérale nord-est, de la présence d'un talus boisé au sud du bâtiment et de l'existence d'une clôture et d'une haie près de la ligne sud-ouest du lot; de plus, la haie projetée serait limitée à une hauteur de 2,5 mètres et remplacerait la présence des arbres exigés (référence article 14.2.3 du Règlement de zonage);

c) l'implantation du bâtiment sans l'aménagement d'un écran de verdure dans la cour latérale sud-ouest (référence article 14.2.3 du Règlement de zonage), compte tenu notamment de l'existence d'une clôture et d'une haie

près de la limite du lot à cet endroit et de l'existence d'asphalte dans cette cour latérale;

ATTENDU les efforts d'intégration par le promoteur (ex. architecture, matériaux utilisés, éloignement du bâtiment du côté Est, ajout de végétation dans les cours avant, latérale et arrière);

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 23 septembre 2016) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : Le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- (obligation) Que les îlots de végétation prévus dans la cour avant soient d'une profondeur d'au moins 2,74 mètres (9 pieds) mesurée à partir de la façade du bâtiment en direction de la rue; l'îlot du côté Est doit se terminer à au moins 3 pieds à l'Ouest du coin Nord-Est du bâtiment pour atteindre une largeur minimale de 17,5 pieds; l'îlot du côté Ouest devra se situer devant le bâtiment et atteindre une largeur minimale de 31 pieds mesurée à partir du coin Nord-Ouest du bâtiment; ces îlots pourront avoir une légère courbe en façade pour faciliter le virage des véhicules; le sol des îlots doit être au niveau du sol naturel (ne pas être plus élevé que la bordure qui les entoure);
- (obligation) Que la haie prévue dans la cour latérale et la cour arrière (côté Est) soit limitée à une hauteur variant entre 1,8 m et 2,5 m; aucune haie n'est requise à la hauteur (vis-à-vis) du cabanon existant chez le voisin à l'Est;
- (obligation) : Que toute partie du lot qui est en pente dans la cour arrière doit être conservée avec des arbres et arbustes;
- (obligation) : Que toute partie du lot qui est en pente dans la cour arrière doit être conservée avec des arbres et arbustes;
- (obligation) : Que toute enseigne installée soit sans éclairage ou avec éclairage indirect;
- (obligation) : Que le promoteur respecte les plans soumis avec sa demande (ex. dimension du bâtiment, implantation générale, architecture, superficie de végétation), bien qu'il soit autorisé à améliorer l'architecture de celui-ci sur recommandation écrite d'un professionnel dans le respect des objectifs d'intégration architecturale du bâtiment.

ADOPTÉE

13 270

6. NOMINATION SUR LE C.A. DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU la Ville doit nommer deux membres de la population sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE le mandat de ces deux membres prenait fin le 31 août dernier (réf. résolution no 12 622);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme Mme Gemma Pinel et M. Alcide Devost comme délégués de la Ville pour siéger sur le conseil d'administration de l'O.M.H. de Trois-Pistoles pour un terme prenant fin le 31 août 2019, cette nomination prenant effet rétroactivement le 31 août 2016.

ADOPTÉE

13 271

7. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Maxime Desjardins à titre de pompier volontaire. M. Desjardins est soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 12 avril 2017.

ADOPTÉE

13 272

8. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel»;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Pistoles prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme de Pompier I au cours de la prochaine année (2017) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles présente, au ministère de la Sécurité publique, une demande d'aide financière pour la formation de ces 4 pompiers dans le cadre du «Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel».

ADOPTÉE

13 273

9. APPROBATION DES TARIFS 2017 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la MRC des Basques a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour le territoire de Trois-Pistoles;

ATTENDU la demande d'approbation de la Ville de Rivière-du-Loup pour les tarifs 2017 relatifs à son site d'enfouissement technique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé,

Et résolu à l'unanimité,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve lesdits tarifs fixés par la Ville de Rivière-du-Loup (réf. avis public du 28 septembre 2016); le tarif fixé pour l'enfouissement des matières résiduelles en provenance de Trois-Pistoles est de 70,00 \$ la tonne métrique;

Que : la présente résolution soit acheminée à la MRC des Basques et à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

10. SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 7 NOVEMBRE 2016

Avis est donné par M. Jean-Pierre Rioux, maire, qu'une séance extraordinaire du conseil se tiendra le lundi 7 novembre prochain à 19h30 dans la salle du conseil. Les sujets abordés seront notamment :

- Emprunt en vertu des règlements nos 688, 696, 703 et 813 comprenant notamment l'émission d'obligations;
- Dérogation mineure pour le 21 rue Pelletier (caveau-théâtre);

- Rapport du maire sur la situation financière de la ville de Trois-Pistoles;
- Divulgateion des intérêts pécuniaires.

11. SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Avis est donné par M. Jean-Pierre Rioux, maire, que la séance extraordinaire au cours de laquelle seront adoptés le budget 2017 et le programme triennal d'immobilisation 2017-2019 se tiendra le lundi 19 décembre prochain à 19 h 30 dans la salle du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- 1- Bacs bruns ;
- 2- Caveau-théâtre ;
- 3- Ancien bâtiment du 242 rue Notre-Dame Est.

13 274

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Et résolu à l'unanimité,**

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 58.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**